

Compte tenu du risque d'incidents polluants pouvant résulter de l'expansion des activités économiques dans les secteurs du détroit de Nares, de la baie de Baffin et du détroit de Davis situés entre le Canada et le Groenland, l'accord dispose que chaque pays accédera aux demandes de l'autre en vue d'enquêter sur des violations de la réglementation touchant la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution pouvant être commises dans les secteurs visés. Les deux pays s'engagent par ailleurs à coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et à échanger des informations et des données recueillies sur la pollution du milieu arctique. L'accord prévoit en outre que les deux pays collaboreront à l'identification, à la surveillance et à la revue des couloirs de navigation à l'extérieur des eaux territoriales dans le but de protéger le milieu marin et de valoriser les conditions économiques et sociales dans la région. L'accord est assorti de deux annexes distinctes applicables aux situations suivantes:

- 1) Les incidents polluants résultant d'activités d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures au large des côtes; et,
- 2) Les incidents polluants résultant d'activités de navigation maritime.